



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 27 janvier 2023.

Liste des présents :

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2023_02_01

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 3 février 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 février 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Affectation des véhicules de fonction pour l'année 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18-1-1, L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°dBDE2014_09_06 en date du 12 septembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 7 octobre 2014 et portant sur l'approbation du règlement intérieur du personnel du SIMOUV,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dBE2022_01_03 en date du 31 janvier 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 4 février 2022 et portant sur l'affectation des véhicules de fonction pour l'année 2022,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de fonction, annexé au règlement intérieur du personnel du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par transposition au SIMOUV, dispose notamment que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Par ailleurs, le règlement intérieur du personnel du SIMOUV, auquel ont été annexées les règles d'utilisation des véhicules de fonction, a fait l'objet d'une approbation par délibération du 4 juillet 2014.

Au vu de ces dispositions, le Bureau Exécutif a décidé, pour l'année 2022, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints du Syndicat disposent ainsi d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, les modalités d'attribution susmentionnées pourraient faire l'objet d'une reconduction au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance
Le 2 février 2023
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr